



23 JUIN 2003

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 23 juin 2003 à 16 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS	PAUL M. ROLLAND
PATRICK CHARBONNEAU	R
JEAN-MARC MALTAIS	SERGE DION

Monsieur le Conseiller **RÉAL BRUNELLE** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 23 JUIN 2003 À 16 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2003-06-265

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2003

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

23 JUIN 2003

- 2003-06-266 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2003
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
6. **RÈGLEMENTS**
- 2003-06-267 6.1 RÉOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 871-2003 CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION FREIGHTLINER FFL-80
- 2003-06-268 6.2 RÉOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2003 CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 ***TRÉSORERIE***
- 7.2 ***TRAVAUX PUBLICS***
- 7.3 ***URBANISME***
- 7.4 ***ASSAINISSEMENT DES EAUX***
- 7.5 ***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***
- 7.6 ***SÉCURITÉ PUBLIQUE***
- 7.7 ***DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***
8. **DIVERS**
- 2003-06-269 8.1 DEMANDE DE SUBVENTION FAITE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

23 JUIN 2003

- 2003-06-270 9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 9.1 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CLAUDE MORISSETTE À
TITRE D'URBANISTE
- N. M. 10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 10.1 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 03/06/0457 DE LA
VILLE DE GRANBY CONCERNANT LA DÉNONCIATION DE
L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2003-06-271 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2003-06-265

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil
municipal du 23 juin 2003.

ADOPTÉ

2003-06-266

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2003**

23 JUIN 2003

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal tenue le 16 juin 2003.

ADOPTÉ

2003-06-267

**RÉSOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 871-2003 CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION
FREIGHTLINER FFL-80**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article numéro 4 du règlement numéro 871-2003 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION FREIGHTLINER FL-80, DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF AINSI QUE DE L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION », doit se lire de la façon suivante :

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ

23 JUIN 2003

2003-06-268

**RÉSOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 872-2003 CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article numéro 4 du règlement numéro 872-2003 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE SEPT CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (766 000 \$) RELATIF À 1) DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR ROUTES DE GRAVIER (RECHARGEMENT, MISE EN FORME ET PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE); 2) DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR ROUTES PAVÉES (PULVÉRISATION, MISE EN FORME ET PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE); 3) DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE CORRECTION DE CHEMINS DE GRAVIER; 4) LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ET DE LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS CONCERNANT LE CHEMIN COMPTON; 5) LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ET LA CONFECTION DE PLANS RELATIVEMENT AUX CHEMINS HUNTINGTON, BROME ET DE GASPÉ », doit se lire de la façon suivante :

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ

2003-06-269

**DEMANDE DE SUBVENTION FAITE AU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un projet du Pavillon multifonctionnel, la Ville souhaite procéder à la mise aux normes de la bibliothèque municipales et scolaire;

23 JUIN 2003

ATTENDU QUE les représentants régionaux du ministère de la Culture et des Communications du Québec sont sensibles à ce besoin et qu'ils sont déjà saisis du dossier ;

ATTENDU QU'un programme de Soutien aux équipements culturels est offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la demande de subvention faite auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec par le Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) ;

DE mandater Monsieur Ronald Caron, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de compléter ladite demande de subvention.

DE mandater le gestionnaire principal, responsable du développement, Monsieur Rémi Lafrenière, afin de signer la présente demande.

ADOPTÉ

2003-06-270

**EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CLAUDE MORISSETTE À TITRE
D'URBANISTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de Madame Marie-Claude Morissette à titre d'urbaniste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Marie-Claude Morissette à titre d'urbaniste ;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

ADOPTÉ

23 JUIN 2003

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 03/06/0457 DE LA VILLE DE
GRANBY CONCERNANT LA DÉNONCIATION DE L'ENTENTE
RELATIVE À LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES
CANTONS DE L'EST**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun Citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2003-06-271

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER